



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs_la_ville.fr

A R R E T E n° 2024 /343 -A

RUE HECTOR BERLIOZ ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement **rue Hector Berlioz** à Combs-La-Ville

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés

ARTICLE 2 : L'entrée sur l'anneau du giratoire rue Hector Berlioz/Avenue Jean Jaurès, est régie par un « cédez le passage ». Une signalisation de type AB3a et un panonceau M9C « cédez le passage » sont installés.

ARTICLE 3 : L'entrée sur l'anneau du giratoire rue Hector Berlioz/rue du Bois l'Evêque, est régie par un « cédez le passage ». Une signalisation de type AB3a et un panonceau M9C « cédez le passage » sont installés.

ARTICLE 4 : Le stationnement rue Hector Berlioz est interdit et considéré comme gênant du côté des numéros pairs, du numéro 74 jusqu'au carrefour rue du Bois l'Evêque et avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 5 : Pour permettre le rechargement des voitures électriques, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places situées de part et d'autre des bornes de recharge, à l'exception de ceux qui seront en charge :

- sur le parking face au 1 rue Hector Berlioz

Un panneau de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6i « interdit sauf voitures électriques » seront installés.

- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sénart, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

09 juillet 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over the printed name.